Quel est le plafond mensuel de l'allocation de chômage au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le plafond mensuel de l'allocation de chômage au Luxembourg en 2026 est fixé à **2,5 fois le SSM**, soit **6 928,33 € brut** (SSM 2026 : **2 771,33 €**). Ce plafond est **dégressif** : il passe à 2 × SSM (5 542,66 €) après **182 jours**, puis à 1,5 × SSM (4 157,00 €) après **365 jours** pour les prolongations exceptionnelles. L'allocation correspond à **80 %** du salaire de référence des 3 derniers mois (85 % avec enfants à charge).

Ce système impacte particulièrement les **hauts salaires** : un salarié à 10 000 € mensuel verra son allocation plafonnée dès le début, puis réduite après 6 mois du fait de la dégressivité. La durée maximale est de **12 mois**, prolongeable sous conditions (art. L.521-11) pour les plus de 50 ans ou les demandeurs difficiles à replacer.

L'accès est conditionné à une **inscription immédiate à l'ADEM**, à **26 semaines travaillées** au cours des 12 mois précédents et au caractère involontaire de la perte d'emploi. Les **travailleurs frontaliers** relèvent du régime de leur pays de résidence.

Définition

L'**allocation de chômage** (ou indemnité de chômage complet) est une indemnité versée par l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) aux personnes involontairement privées d'emploi et inscrites comme demandeurs d'emploi auprès des bureaux de placement publics. Le **plafond mensuel** constitue le montant maximum sur lequel est calculée l'allocation, indépendamment du salaire antérieur réel du bénéficiaire.

Ce système de **plafonnement dégressif** vise à maintenir un soutien financier tout en encourageant le retour à l'emploi par une diminution progressive des montants maximaux au cours de la période d'indemnisation.

Questions fréquentes

Comment est calculé le montant de l'allocation de chômage au Luxembourg ?

L'allocation correspond à 80% du salaire brut moyen des 3 derniers mois (85% avec enfants à charge), dans la limite des plafonds dégressifs. Si 80% du salaire dépasse le plafond applicable, l'allocation est limitée au montant du plafond en vigueur selon la période d'indemnisation.

Dans quel délai le salarié doit-il s'inscrire à l'ADEM pour bénéficier de l'allocation de chômage ?

L'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée le jour même de la survenance du chômage auprès de l'ADEM. La demande d'indemnisation doit ensuite être introduite dans les deux semaines au plus tard de l'ouverture du droit. Tout retard peut entraîner une réduction de la période d'indemnisation.

Quel est le plafond mensuel de l'allocation de chômage au Luxembourg en 2026 ?

Le plafond mensuel de l'allocation de chômage au Luxembourg en 2026 est fixé à 6 759,35 € brut (2,5 fois le salaire social minimum). Ce plafond est dégressif : il passe à 5 407,48 € après 6 mois d'indemnisation, puis à 4 055,61 € après 365 jours pour les chômeurs de longue durée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'allocation de chômage au Luxembourg ?

Il faut être inscrit comme demandeur d'emploi à l'ADEM le jour même du chômage, avoir travaillé au moins 26 semaines au cours des 12 derniers mois précédents, avoir perdu son emploi de manière involontaire, être apte au travail et âgé de 16 à 64 ans. Les travailleurs frontaliers relèvent du régime de chômage de leur pays de résidence et non du Luxembourg.

Quels cas excluent le droit à l'allocation de chômage au Luxembourg ?

Sont exclus du droit à l'allocation de chômage : la démission non justifiée, le licenciement pour motif grave, la rupture d'un commun accord sauf exceptions, les gérants et administrateurs de sociétés, et les titulaires d'une autorisation d'établissement. Le non-respect des obligations de recherche active d'emploi peut entraîner la suspension ou suppression définitive de l'allocation.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier de l'allocation de chômage, le demandeur doit remplir les conditions d'admission prévues à l'article L.521-3 du Code du travail :

Être **inscrit comme demandeur d'emploi** auprès de l'ADEM et avoir introduit une demande d'octroi d'indemnité de chômage complet. Avoir travaillé au moins **26 semaines** (6 mois) au cours des 12 derniers mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi (condition de stage). Avoir perdu son emploi de **manière involontaire** : chômeur involontaire (licenciement économique, fin de CDD, etc.). Être **apte au travail**, disponible pour le marché du travail et prêt à accepter tout emploi approprié.

Être **domicilié au Luxembourg** au moment de la notification du licenciement dans le cadre d'un CDI, et au plus tard six mois avant le terme du contrat dans le cadre d'un CDD. Être âgé de **16 à 64 ans**. Pour les temps partiels, avoir travaillé au moins **16 heures par semaine** minimum.

Exclusions : démission non justifiée, licenciement pour motif grave, rupture d'un commun accord (sauf exceptions), exercice d'une fonction de gérant/administrateur, titulaire d'une autorisation d'établissement.

Modalités pratiques

Système de plafonnement dégressif :

Période d'indemnisation	Plafond applicable	Montant depuis le 1er juin 2026 (indice 992,24)
0 à 182 jours (6 mois)	2,5 x SSM	6 928,33 € brut
183 à 365 jours	2,0 x SSM	5 542,66 € brut
Au-delà de 365 jours*	1,5 x SSM	4 157,00 € brut

*Pour les bénéficiaires d'une prolongation conformément aux paragraphes (2) et (3) de l'article L.521-11 (chômeurs difficiles à placer, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans avec 30 ans de carrière, etc.)

Calcul de l'allocation :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La **base de calcul** correspond à la moyenne du salaire brut des 3 derniers mois (cette période peut être étendue jusqu'à 6 mois si le salaire accuse un niveau sensiblement différent). Le **taux d'indemnisation** est de 80% du salaire de référence, ou 85% avec enfants à charge (modération d'impôt). Si 80% (ou 85%) du salaire de référence dépasse le plafond applicable selon la période d'indemnisation, l'allocation est **limitée au plafond en vigueur**.

La **durée maximale** d'indemnisation est de 12 mois (365 jours), prolongeable sous certaines conditions spécifiques prévues à l'article L.521-11 du Code du travail.

Procédure de demande :

L'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée le jour même de la survenance du chômage auprès de l'ADEM. La demande d'indemnisation doit être introduite dans les **deux semaines** au plus tard de l'ouverture du droit. Les documents nécessaires incluent un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN), les bulletins de paie des derniers mois, et le cas échéant une preuve de charge d'enfants.

Pratiques et recommandations

Les responsables RH doivent **informer les salariés** du système de plafonnement dégressif lors de l'annonce du licenciement, en particulier pour les hauts salaires qui seront rapidement impactés par les plafonds. Il est recommandé de **calculer l'impact financier** de la dégressivité pour que le salarié puisse anticiper les difficultés budgétaires : par exemple, un salarié gagnant 10 000 € mensuels verra son allocation plafonnée à 5 542,66 € dès le début (80% de 6 928,33 €), puis à 4 434,13 € après 6 mois.

Les employeurs doivent **conserver tous les bulletins de paie** des 6 derniers mois et s'assurer que le certificat de cessation de travail (attestation U1 pour les frontaliers) soit correctement rempli et transmis à l'ADEM. Il est important de **documenter précisément les motifs de rupture** pour éviter les contestations sur le caractère involontaire du chômage, qui conditionne l'accès aux indemnités.

Pour faciliter le retour à l'emploi et limiter l'impact de la dégressivité, les RH peuvent **proposer un accompagnement en outplacement** ou orienter les salariés vers les mesures actives de l'ADEM (formations, stages de préparation en entreprise). Il convient également de **sensibiliser les salariés** sur l'importance d'une recherche active d'emploi dès le début de la période d'indemnisation, avant que la dégressivité ne réduise significativement leur allocation.

Enfin, les RH doivent **vérifier le salaire de référence** retenu par l'ADEM lors du calcul de l'allocation, notamment pour s'assurer que les primes et suppléments courants sont bien inclus, tandis que les heures supplémentaires et gratifications en sont exclues conformément à l'article L.521-15 du Code du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Articles L.521-1 à L.521-14 du Code du travail	Régime de l'indemnité de chômage complet (définition, conditions d'admission, montant, plafonnement)
Article L.521-3 du Code du travail	Conditions d'admission à l'indemnité de chômage complet
Article L.521-6 du Code du travail	Condition de stage (26 semaines au cours des 12 mois précédents)
Article L.521-7 du Code du travail	Obligation d'inscription comme demandeur d'emploi et d'introduction de la demande d'indemnisation
Article L.521-11 du Code du travail	Durée d'indemnisation et conditions de prolongation au-delà de 12 mois
Article L.521-14 du Code du travail	Montant et plafonnement de l'indemnité (2,5 x SSM initial, dégressivité à 2,0 x SSM après 182 jours, 1,5 x SSM en cas de prolongation)
Article L.521-15 du Code du travail	Détermination du salaire de référence (moyenne des 3 derniers mois)
Règlement grand-ducal du 3 août 2010	Portant exécution du chapitre 2 du titre II du livre V du Code du travail relatif à l'indemnisation du chômage

Le système de **plafonnement dégressif** impacte particulièrement les **hauts salaires** : un salarié gagnant 10 000 € mensuel verra son allocation plafonnée à 5 542,66 € dès le début, puis à 4 434,13 € après 6 mois. Les **travailleurs frontaliers** relèvent du régime de leur pays de résidence et non du Luxembourg. Le non-respect des obligations (recherche active d'emploi, présentation aux convocations ADEM, refus d'emploi approprié ou de mesures actives) entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la **suspension ou suppression définitive** de l'allocation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois